

**COMITÉ SYNDICAL
ECLAIRAGE PUBLIC
Délibération n°6**

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an 2024, le 9 décembre 2024 à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 98

Membres présents : 53

Pouvoirs : 1

Excusés : 6

Membres votants : 54

Objet : ADHESION NOUVELLE COMMUNE A LA COMPETENCE FACULTATIVE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE07 qui a été modifié le 13 décembre 2021 en séance du comité syndical,

Vu la délibération de la commune de ST-GENEST-LACHAMP sollicitant l'intervention du SDE07 dans le cadre de la compétence facultative.

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
239	ST-GENEST-LACHAMP	Oui	03/09/2024

Il appartient au comité syndical d'entériner la demande de la collectivité.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de prendre acte de la demande d'adhésion de la commune de ST-GENEST-LACHAMP à la compétence facultative « Eclairage Public »,

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....